



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0729 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D9 communes de COURSON-LES-CARRIÈRES et LES HAUTS DE FORTERRE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'avis favorable de la Direction Interdépartementale Centre est en date du 13 août 2026
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 09/06/2026 émise par le Conseil Départemental de l'Yonne demeurant Place de la Gare 89130 TOUCY représenté par le CITD de TOUCY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'assainissement de plateforme rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 09/10/2026 sur la D9

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 16h30 sur la D9 du PR 12+0023 au PR 17+0625 (communes de COURSON-LES-CARRIÈRES et LES HAUTS DE FORTERRE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et transports scolaires.

ARTICLE 2 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la N151 du carrefour avec la D9 jusqu'au carrefour avec la D104
- la D104 du carrefour avec la N151 jusqu'au carrefour avec la D73
- la D73 du carrefour avec la D104 jusqu'au carrefour avec la D148
- la D148 du carrefour avec la D73 jusqu'au carrefour avec la D9.

ARTICLE 3 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 16h30 sur la D9 du PR 10+0914 au PR 12+0011 (commune de LES HAUTS DE FORTERRE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et transports scolaires.

ARTICLE 4 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D148 du carrefour avec la D9 jusqu'au carrefour avec la D950
- la D950 du carrefour avec la D148 jusqu'au carrefour avec la D85
- la D85 du carrefour avec la D950 jusqu'au carrefour avec la D125
- la D125 du carrefour avec la D85 jusqu'au carrefour avec la D9.

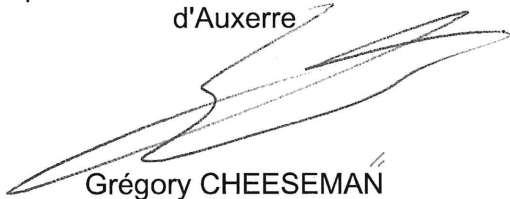
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD de Toucy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire des Hauts de Forterre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 12 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMANN

- Monsieur le Maire de Druyes-les-Belles-Fontaines
- Madame la Maire de Courson-les-Carrières
- Madame la Maire des Hauts de Forterre
- Gendarmerie
- le Conseil Départemental de l'Yonne
- Service des assemblées

- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- Unité territoriale d'Auxerre
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Vincelles
- CITD Toucy
- Madame la Maire d'Ouanne

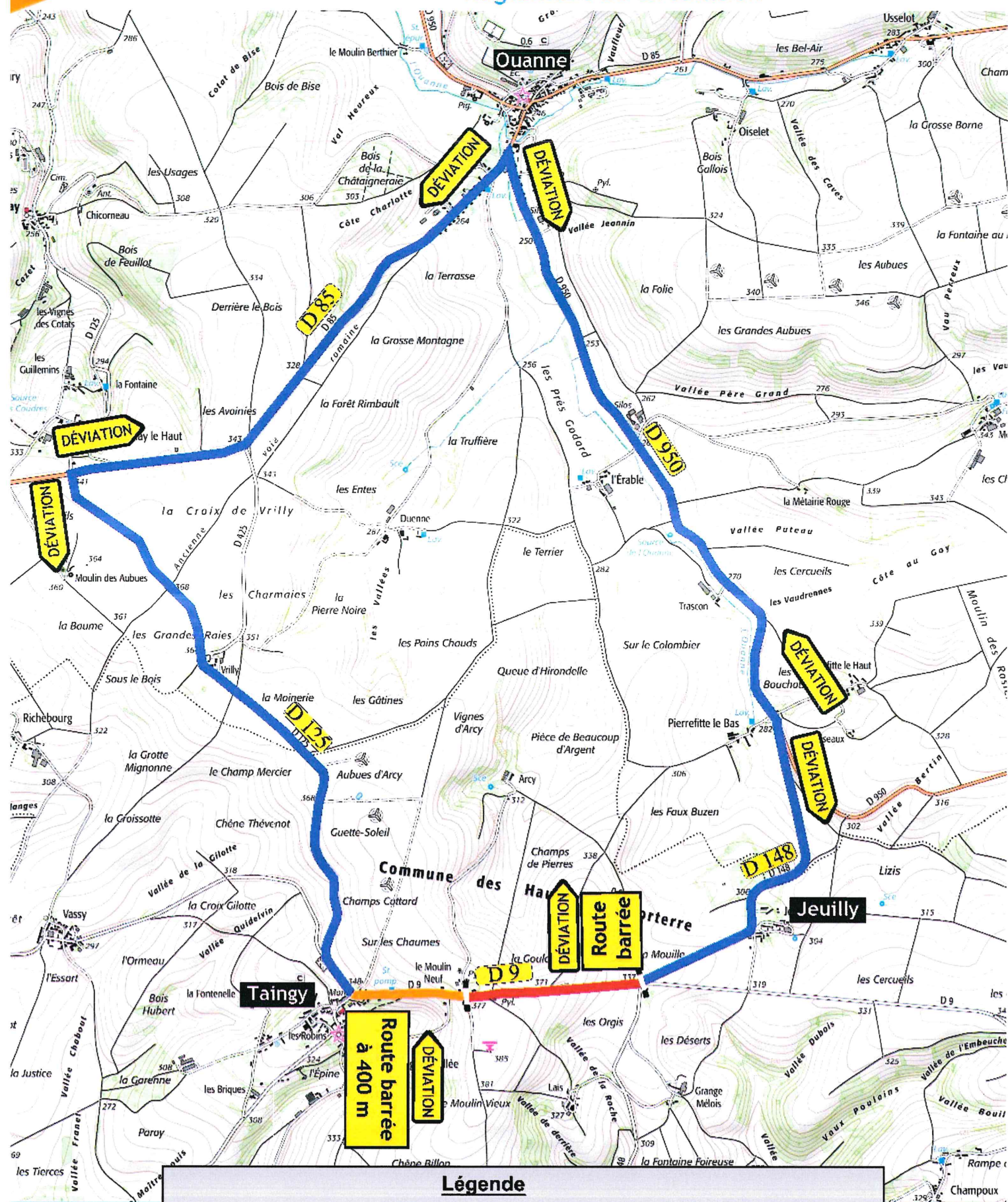
ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de Taingy
Chaussée Dérasement fossé
Règlement de circulation



Légende

Zone de travaux
Barrières

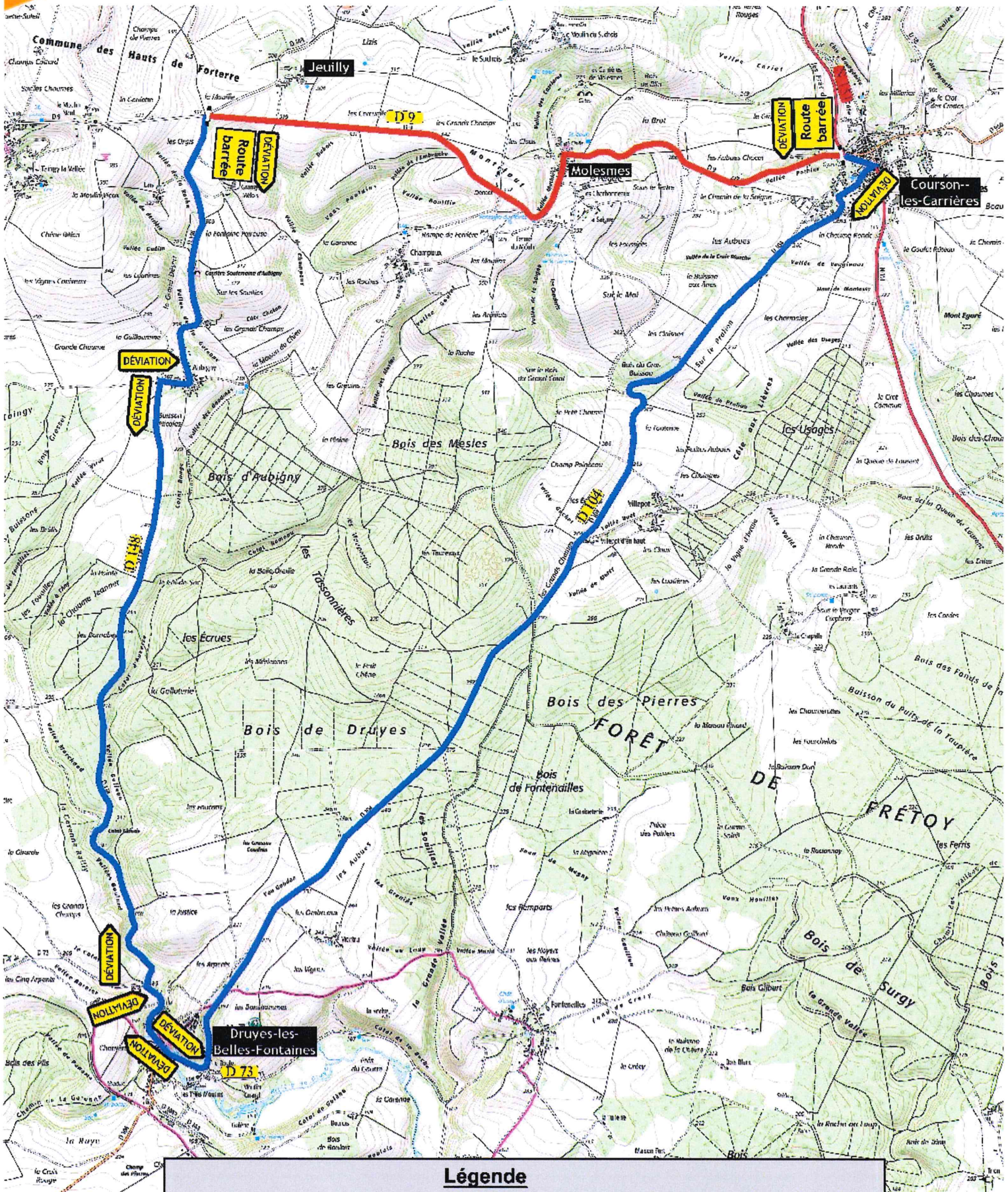
Section interdite à la circulation
Accès riverains
Itinéraire de déviation PL et VL

Itinéraire de déviation VL
Itinéraire de déviation PL
Giratoire

Communes de Taingy et Courson

Chaussée Dérasement fossé

Règlement de circulation



Légende

Zone de travaux
Barrières

Section interdite à la circulation
Accès riverains
Itinéraire de déviation PL et VL

Itinéraire de déviation VL
Itinéraire de déviation PL
Giratoire